

LE DROIT DES ROBOTS

LES ROBOTS AVATARS

Parmi les grands enjeux juridiques du droit des robots figure la question des avatars (le droit à son double virtuel). Il ne s'agit pas ici de « jurifiction » mais bien de réalités parfaitement identifiées...



Les robots Avatar permettent d'être à deux endroits à la fois (VGo en pleine consultation dans un hôpital).

L'AVATAR, UNE NOTION ISSUE DU MONDE VIRTUEL

L'avatar a fait son apparition sur Internet avec les univers virtuels comme *Second Life* (SL), créé en 2003¹ et qui permet d'évoluer dans un monde simulant le monde réel en trois dimensions et d'y vivre une sorte de « seconde vie ».

Le droit à la multi-identité sur Internet

Sur Internet, il est possible d'apparaître derrière des avatars — des sortes de clones numériques — et d'avoir ainsi plusieurs personnalités. Sur SL, par exemple, les utilisateurs peuvent créer en 3D et personnaliser un avatar leur ressemblant ou s'inventer une nouvelle identité, la seule limite étant l'imagination du créateur.

Dans cet espace d'échanges, la majeure partie du monde virtuel peuplé d'avatars est créée par les utilisateurs eux-mêmes.

Les identités et les situations produites sont aussi variées que dans la vie réelle (engagements sociaux et politiques, achats de biens, mariages, naissances, maladies, etc.).

Il est ainsi possible de changer d'identité ou de sexe grâce à un avatar. Certains choisissent de ne pas avoir la même place que dans le monde réel. Et peuvent vivre une nouvelle vie... Dans ce monde virtuel, l'intimité de la vie privée est un élément essentiel à mettre en œuvre.

L'avatar et la multiplication des identités posent la question du respect de la vie privée. Chacun d'entre nous a le droit d'avoir son double virtuel. Les avatars appartiennent à la vie privée et même à l'intimité de la personne².

Tout comme dans le monde réel, le secret des identités doit pouvoir être respecté, ne serait-ce que pour contrer les tentatives de

profilage des individus que les techniques de marketing développent à travers la collecte de données³. La dignité numérique englobe un ensemble de droits, parmi lesquels le droit à la multivie, aux avatars et à l'anonymat⁴.

Le statut de l'avatar

Sur le plan légal, le clone binaire n'a pas d'existence. En revanche, sur le plan contractuel, il existe différents systèmes d'organisation mis en place par les communautés virtuelles (comme le pionnier *Second Life*).

Ce sont les conditions générales d'utilisation des sites qui organisent les droits et obligations de l'avatar ou plutôt de la personne l'ayant créé car en réalité, il n'est que son prolongement. Les membres des communautés virtuelles s'interdisent généralement d'usurper au travers de leur compte



personnel et de leur avatar l'identité de toute autre personne physique ou morale. En général, l'éditeur décline toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme de l'avatar.

Même si elles sont beaucoup moins médiatisées que les plates-formes sociales comme Facebook et Twitter, les communautés virtuelles regroupent encore de nombreux utilisateurs (SL en comptait cinq cent mille en 2013). Aujourd'hui, grâce aux interfaces gestuelles ou aux équipements de réalité augmentée (casques et lunettes de réalité virtuelle), les avatars vont évoluer vers des êtres à mi-chemin entre réel et virtuel.

LES AVATARS ROBOTISÉS

À côté des avatars virtuels se développent des avatars robotisés comme les robots de téléprésence mobile, qui offrent le don d'ubiquité à tous. Ils permettent de se téléporter par écran interposé grâce au robot — qui sert d'avatar à une personne ne pouvant se déplacer.

Les robots de téléprésence mobile

Selon Bruno Bonnell, le fondateur d'Awabot — qui développe le logiciel de Beam —, « la téléprésence est certainement une frontière très concrète dans les toutes prochaines années des robots, qui vont entrer non seulement dans le monde professionnel, mais aussi à la maison⁵ ».

En se connectant au robot via une interface Web intuitive qui facilite les interactions avec un environnement à distance, l'utilisateur est en quelque sorte téléporté virtuellement. Il peut voir et entendre tout ce qui



se passe là où le robot se trouve, par l'intermédiaire de ses capteurs vidéo et sonores. Il peut se déplacer dans l'environnement du robot, entendre et parler à d'éventuels interlocuteurs. Réservés à un usage professionnel (*Jazz e-santé* dans les hôpitaux), ils seront à terme étendus au grand public. Des expérimentations sont en cours (projet européen *GiraffPlus* d'assistance aux personnes âgées, robots lycéens dans l'éducation).

Des évolutions sont également à attendre du côté des robots de téléexistence — permettant d'interagir avec l'environnement

De gauche à droite... Le Jazz de Gostai fut un des précurseurs des robots avatars. — Ava 500 de iRobot. — Le Beam d'Awabot.

mais aussi de retransmettre tout ce qu'ils ressentent (robot avatar *Telesar V*, développé par l'université japonaise Keiō Gijuku).

Le traitement des données et le respect de la dignité humaine

Les robots de téléprésence, d'assistance ou de services mettent la personne humaine au cœur du système. Ils collectent en effet de nombreuses données plus ou moins sensibles concernant les utilisateurs et leur environnement. Les enjeux sont bien évidemment éthiques et juridiques.

Et à défaut d'un cadre légal spécifique, la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés offre un cadre juridique à la protection des données à caractère personnel. Une protection adéquate doit être assurée. En outre, il ne faut pas que les informations collectées par les robots portent atteinte à la dignité humaine ou soient utilisées de manière abusive (pour être notamment exploitées à des fins commerciales). ●

1 F. Cavazza, *Second Life fête ses 10 ans*: www.marketingvirtuel.fr, 2/7/2013.

2 L. Fayard, *Gare à l'avatar!*: interview d'A. Bensoussan sur Radio Classique, 29/10/2008.

3 M.-J. Gros, *Pour le droit à des vies parallèles*: interview d'A. Bensoussan (*Libération* du 4/12/2000).

4 CNIL, *Vie privée à l'horizon 2020. Paroles d'experts*: interview d'A. Bensoussan, p. 38.

5 *Le robot de téléprésence Beam, avatar, au salon INNO-ROBO de Lyon*, AFP pour *Le Parisien* du 27/2/2014.